

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-01] Rue Isidore Ducasse.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.01 - 01 \ URBA \ nom**[CM25-IV-01] Dénomination d'une rue au Parc d'activités La Française :
« rue Isidore Ducasse ».**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier dernier (DELIB n°2025.01.28-05) les rues du Parc d'Activités « La Française » ont été nommées les rues « Cécile Sauvage », « Octave Mirbeau », « Isidore Ducasse » et « Ondine Valmore ».

Monsieur le Maire indique aux élus que le nom de la troisième rue a été mal orthographié et qu'il y a donc lieu de le corriger. L'orthographe correcte est :

► RUE ISIDORE DUCASSE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, acte l'adoption du nom « rue Isidore Ducasse » pour la rue considérée. La présente délibération vaut avenant à la délibération n°2025.01.28-05, dont toutes les autres dispositions restent valables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité.

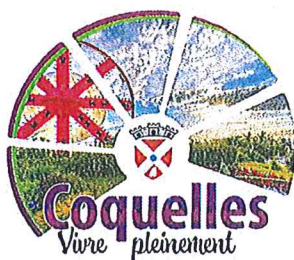
VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 2
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-02] Jardins familiaux : acquisition parcelle AB2.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.01 - 02 \ URBA \ AB2

[CM25-IV-02] Projet de jardins familiaux : acquisition de la parcelle AB2.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les délibérations déjà votées sur le dossier « jardins familiaux » :

- conseil municipal du 16 mars 2023 : délibération n°2023.03.16-14 « programme opérationnel de création de jardins familiaux »
- conseil municipal du 13 avril 2023 : délibération n°2023.04.13-12 « projet de jardins familiaux : convention avec la SAFER »

Monsieur le Maire insiste sur la volonté de la Municipalité de développer le cadre de vie, de renforcer le lien social, de promouvoir l'éducation à l'environnement et à l'accès à une production vivrière pour les habitants par la création de ces jardins familiaux. Monsieur le Maire fait ensuite l'exposé qui suit.

- Considérant le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 relatif aux acquisitions immobilières des communes.
- Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AB2, en vue d'y aménager des jardins familiaux.
- Considérant que cette parcelle présente plusieurs intérêts stratégiques :
 - elle est directement attenante aux parcelles AB1 et AB3 déjà propriétés de la commune, ce qui permet une cohérence foncière et facilite l'aménagement global du site.
 - elle constitue une friche agricole c'est-à-dire une surface non exploitée à ce jour, ne générant pas d'activité agricole.
 - elle est située en limite d'exploitation, sans incidence sur la continuité des activités agricoles voisines.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire actuel de la parcelle AB2 est « Ceetrus France », dont le siège social est situé au 243-245 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq. Les différents contacts qui ont été pris entre les deux parties ont permis de définir :

- le prix principal : 31.074,00 EUROS HT.
- concernant la TVA il est ici précisé que celle-ci ne s'appliquant pas, le montant payé est le montant ci-dessus.
- que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif de vente reçu par Monsieur Michel Hamy, Maire de Coquelles, autorise Guy Bègue, adjoint au Maire à

comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- le prix fixé étant inférieur au seuil prévu par les textes, l'avis du service des Domaines n'a pas été sollicité
- les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur (vu : le devis TL27968/25 d'un montant de 2.496,00 EUROS TTC)
- les frais d'établissement de l'acte en la forme d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur (vu : le devis n°2025/25 d'un montant de 780,00 EUROS TTC)

Pour la plus parfaite information des élus, Monsieur le Maire présente les pièces du dossier :

- **ANNEXE I** : plan des lieux
- **ANNEXE II** : offre d'achat dûment signée des deux parties
- **ANNEXE III** : extrait KBIS du vendeur
- **ANNEXE IV** : plan de bornage (susceptible d'un ajustement à la marge, avant mesures définitives)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions, et autorise Monsieur le Maire signer l'acte de vente ainsi qu'à prendre part à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 10
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 2
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



🔍 Rechercher une adresse

Parcelle 2

X

Section : AB

Commune : Coquelles - 62239

Contenance cadastrale : 1,04 ha

Parcelle DM 83

Contenance 3:

3

Envoyé en préfecture le 04/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

09 OCT 2025

SLO

ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_02-DE

I.

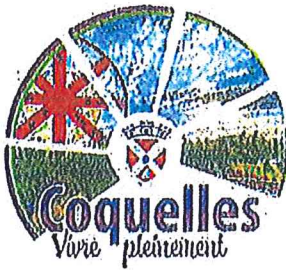
Vu pour être
annulé à la
délib n°2025.10.01-02



Le Maire,

M. FIANNY





II.

Vu pour être annexé
à la délib. n° 2025.10.01-02



Le Maire.
M. HAMY.

OFFRE D'ACHAT PARCELLE AB 2

La ville de COQUELLES dont le siège est situé 980 avenue Charles de Gaulle 62231 COQUELLES et immatriculée SIRET n° 216.202.390.0001.1,

Représentée par Michel HAMY, maire de la commune,

S'engage à acquérir dans les conditions fixées ci-après, le bien immobilier ci-dessous désigné :

Désignation du bien :

La parcelle de terrain sise sur la commune de Coquelles (62231), figurant au cadastre : section AB numéro 2 d'une surface de 10 358 m².

Cette parcelle appartient à la société Ceetrus France SAS dont le siège est situé 243-245 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq.

Modalité d'acceptation de l'offre :

La présente offre est faite moyennant le prix principal de 31 074 € HT (trente et un mille soixante-quatorze euros), payable le jour de la signature de l'acte administratif.

Ce prix n'intègre pas :

- Frais de géomètre et d'établissement du plan de vente

A défaut d'acceptation de la présente offre par Ceetrus France SAS avant le 30 juin 2025, ladite offre sera caduque.

L'acceptation de l'offre d'achat est réalisée avec la signature par le vendeur de la présente.

Condition de la vente :

Si la présente offre est acceptée, la vente aura lieu aux conditions ordinaires de droit. Elle sera en outre soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'état hypothécaire du bien objet de la présente ne devra révéler d'inscription
- Le terrain ne devra pas être grevé par une servitude grave pouvant déprécier la valeur du bien vendu
- Le bien ne devra pas faire l'objet d'une préemption
- Le bien devra être libre de toute occupation
- Le terrain devra être exempt de tout type de pollution.

L'acquéreur supportera tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence, notamment de l'acte administratif.

Établi en deux exemplaires originaux sur une page

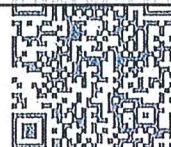
A Coquelles, le 29 avril 2025

Mention manuscrite
« Bon pour offre d'achat »

Bon Pour offre
d'achat

Mention manuscrite
« Bon pour vendre aux conditions de l'offre d'achat »

Bon pour vendre aux conditions
de l'offre d'achat



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 28 janvier 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 969 201 532 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation 24/04/1991
Transfert du R.C.S. de Roubaix / Tourcoing

Dénomination ou raison sociale **Ceetrus France**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital variable (minimum) 26 272 300,00 Euros
Adresse du siège 243-245 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq

Nomenclature d'activités française (code NAF) 6820B
Durée de la personne morale jusqu'au 01/10/2077
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms THIBORD Aymeric
Date et lieu de naissance Le 07/09/1974 à Troyes (10)
Nationalité Française
Domicile personnel 243-245 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG S.A.
Forme juridique Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Adresse 2 avenue Gambetta Tour Echo 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro 75 726 417 Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 672 006 483 Nanterre

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 11 du 24/10/2006 FUSION ABSORPTION DES SOCIÉTÉS NATHIMMO, SOGIMMO, SAINT ANNE DU VAUCLUSE, DOMAINE DE GUERRE, ILNOR EN DATE DU 30/06/2006
- Mention n° 24 du 13/12/2010 Fusion-absorption des sociétés SAS DU CHATEAU D'EA U (RCS LYON 431 899 541) et SNC MERU AMENAGEMENT (RCS ROUBAIX-TOURCOING 397 825 563) à compter du 3 1/05/2010
- Mention n° 26 du 30/08/2011 Fusion absorption des sociétés suivantes : - SAS E L L O R A, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX, RCS ROUBAIX-TOURCOING 490 796 125. - SAS D E L A V I G N E, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX, RCS ROUBAIX-TOURCOING 493 472 799, à compter du 31/05/2011

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 243-245 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq
Enseigne SOMEB

Greffé du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
 TOUR MERCURE
 445 BD GAMBETTA
 59200 TOURCOING

N° de gestion 2009B00041

Activité(s) exercée(s)	Exploitation de magasins exploitation de galeries marchandes.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Date de commencement d'activité	05/05/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Tours

R.C.S. Lyon

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 24/04/1991

Historique : CETTE SOCIETE A TRANSFERE A DATER DU 14/12/1990 SON SIEGE SOCIAL DE BRETAGNE SUR ORGE C ENTRE COMMERCIAL DE LA FERME DE LA MAISON NEUVE AC TE CONSTITUTIF DEPOSE AU GREFFE DE CORBEIL ESSONNE S LE 14/5/1969 LE TRANSFERT / DEPOT AU GREFFE DE CO RBEIL ESSONNES LE 20/2/1991 ET DE ROUBAIX-TOURCOING LE 24/4/1991 PUBLIE DANS LA CROIX MAGAZINE DU 11/1/1991 MODIFICATION DU 19/11/1993 : FUSION ABSORP TION DES SOCIETES: SCI LOCADECOR RUE DU MARECHAL D E LATTRE DE TASSIGNY 59170 CROIX RCS ROUBAIX D3242 05392 ET SCI LOCAPHOTO RUE DU MARECHAL DE LATTRE D E TASSIGNY CROIX RCS ROUBAIX D324 205 400 MODIFIC ATION DU 29/2/1996 : FUSION ABSORPTION DE LA SCI FRANCE RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY CROIX RCS ROUBAIX D 324 118 454 PAR ASSEMBLEE DU 29/12/1995 MODIFICATION DU 21/1/1997 : APPORT PARTIEL D'A CTIF PAR LES SOCIETES AUCHAN RCS B 476 180 625 BOU LIAC DISTRIBUTION RCS B 321 671 392 ET SAMADOC RCS B 712 022 920 EN DATE DU 31/12/1996 MODIFICATION DU 30/01/1998 : FUSION SCISSION GRANDE HAIE RCS NA NOY D 393 585 203 CALUIRE 2 RCS LYON D 391 897 634 DOCKS DE FRANCE RUCHE PICARDE RCS AMIENS B 389 45 6 807 DOCKS DE FRANCE CENTRE RCS CLERMONT FERRAND B 389 445 982 DOCKS DE FRANCE PARIS RCS VERSAILLES B 389 456 328 LUMI RCS RX-TG B 007 678 400 DOCKS DE FRANCE COFRADEL RCS LYON B 389 456 096 ATAC RCS RX-TG B 674 801 329 AUCHAN FRANCE RCS RX-TG B 410 409 460 AUCHAN RCS RX-TG B 476 180 625 DOCKS DE F RANCE OUEST RCS RX-TG B 389 456 690 DOCKS DE FRANC E SASM RCS STRASBOURG B 393 236 732 SAMADOC RCS RX -TG B 712 022 920 MODIFICATION DU 7/04/1999 : FUSI ON-ABSORPTION DES SOCIETES ESPACE MAIZIERES LES ME TZ, 24 AV. FOCH 57000 METZ, RCS B 390 358 752 ET I MMOPAC, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 5917 0 CROIX, RCS B 410 406 862, A COMPTER DU 1/10/1998 MODIFICATION DU 28/12/1999 : FUSION-ABSORPTION DE S SOCIETES SUIVANTES : -SNC NORMAGRA RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY A CROIX, RCS B 385 156 807 -SC I VIGNE LONGUE RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY A CROIX, RCS D 343 380 697 -SCI COMMERCIA RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY A CROIX, RCS D 404 402 133 -SARL SOGRAM HARD DISCOUNT RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY A CROIX, RCS B 409 943 230 -SCI DU MOULI N DE LESQUIN RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY A CROIX, RCS D 321 761 520 -SCI ROUTE DE DOUAI A LESQUIN RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY A CROIX, RCS D 320 625 254, A COMPTER DU 30/09/1999 MODIFIC ATION DU 16/10/2000 : FUSION ABSORPTION DES SOCIETE S LA RUCHE PICARDE DIEPPE, GESTIMO ET SOCIETE DE P ROMOTION ET DE GESTION (PROGES) EN DATE DU 30/9/20 00 CAPITAL VARIABLE : MONTANT MINIMUM : 152 449 02 0 EUROS MODIFICATION DU 21/01/2002 : FUSION-ABSORP TION DE LA SAS AVINIMMO, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 59170 CROIX, RCS B 319 370 821 ET DE LA SCI PERICENTRE IMMOBILIER, RUE DU MARECHAL DE L ATTRE DE TASSIGNY 59170 CROIX, RCS D 324 716 323 A COMPTER DU 28/09/2001 Mention du 11/12/2002 : FUS ION ABSORPTION DE LA SOCIETE DU BORD DES EAUX RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY CROIX RCS B 398 854 976 EN DATE DU 31/10/2002 MODIFICATION DU 29/1 2/2003 : SCISSION DE LA SOCIETE MARSEDIS, 200 RUE DE LA RECHERCHE 59650 VILLENEUVE D'ASCO, RCS B 335 199 576, EN DATE DU 4/11/2003 MODIFICATION DU 26/ 08/2004 : FUSION ABSORPTION DES SOCIETES TRANSIMO, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE

- Mention n° 110 du 24/04/1991

- Mention n° 22 du 12/01/2009

- Mention n° 35 du 03/02/2015

- Mention n° 54 du 18/04/2016

- Mention n° 60 du 03/11/2016

- Mention n° 81 du 03/12/2018

- Mention n° 83 du 04/04/2019

- Mention n° 85 du 04/04/2019

TASSIGNY 59170 CROIX, RCS B 325 527 513 ET TASSINIMMO, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 59170 CROIX, RCS B 422 702 001, EN DATE DU 1/07/2004

Date de début d'activité dans le ressort : 14/12/1990.

Observations concernant l'établissement situé 24 rue du Carroussel Parc de la Cimaie 59650 Villeneuve-d'Ascq : Pour l'établissement secondaire situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) 24 rue du Carroussel Parc de la Cimaie, il est donné la précision suivante concernant l'origine du fonds transféré de MARCO EN BAROEUL (59700) Immeuble Château Rouge - RCS ROUBAIX TOURCOING 1991 B 306.

fusion absorption de la SAS EPINOY EXPLOITATION rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX (RCS LILLE METROPOLE 519 021 547) le 31/10/2014

Fusion absorption de la SAS TEV DISTRIBUTION rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 Croix (481 976 017 RCS LILLE METROPOLE) en date du 30/11/2015

Fusion absorption de la SCI PARKING FLAMINA - rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 Croix (489 713 388 RCS Lille Métropole) en date du 30/06/2016.

Fusion absorption de la SCI IMMOCHAMP, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 Croix - RCS Lille Métropole 431 816 289 en date du 11/06/2018

Fusion absorption de la société SAINT GEOURS INVESTISSEMENT, SAS, rue du maréchal de Lattre de Tassigny 59170 Croix, RCS LILLE METROPOLE 752 895 029 en date du 3/12/2018

Fusion absorption de la société GRAND TARBES INVESTISSEMENT, SAS, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 Croix, RCS LILLE METROPOLE 518 662 432 en date du 31/12/2018

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Plan de bornage provisoire Commune de Coquelles (62) Parcelle cadastrée section AB n°2

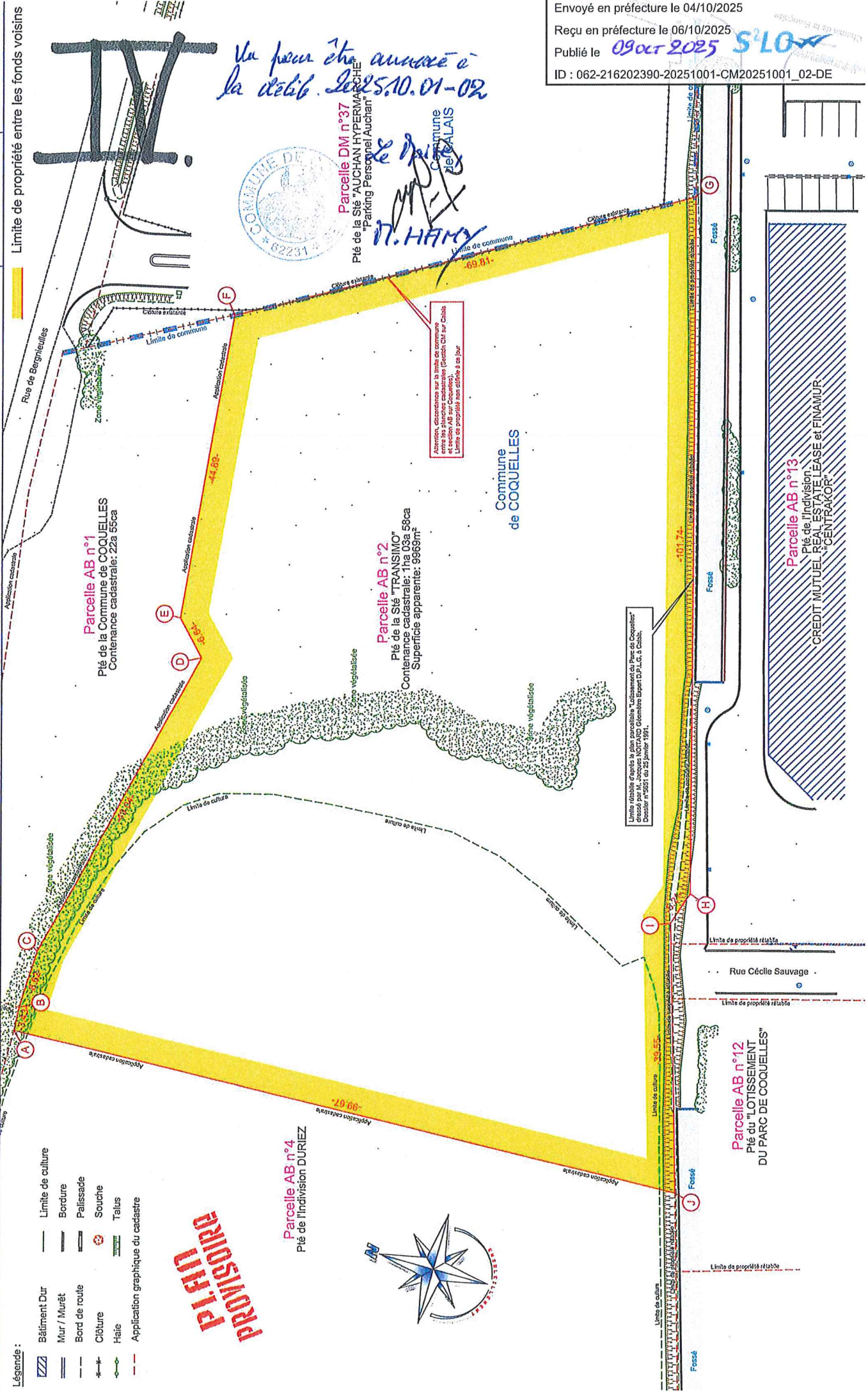
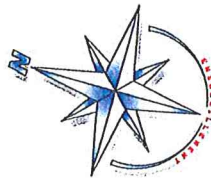
N° Dossier : 20255C0225	Etabli par : T.L.	Vérifié par : A.B.
	Levé du 11/09/2025	Echelle : 1/500ème
	Planimétrie : RGF93-CC50	Altimétrie : RGF93-CC50

Limite de propriété entre les fonds voisins

- Légende :**
- Bâtiment Dur
 - Mur / Murêt
 - Bord de route
 - Clôture
 - Haie
 - Application graphique du cadastre
 - Limite de culture
 - Bordure
 - Palissade
 - Souche
 - Talus
 - Application cadastre

PROVISoire

Parcelle AB n°4
Pti de l'indivision DURIEZ



Un pour être annexé à
la délib. 2025.10.01-02



Parcelle DM n°37
Pti de la Sté "AUCHAN HYPERMARCHE"
"Parking Personnel Auchan"

Commune de CALAIS
N. HAMY

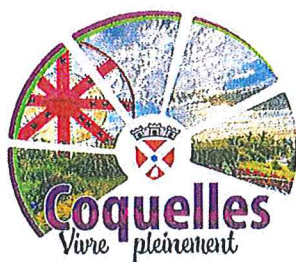
Attention, discordance sur la limite de commune
entre les plans cadastraux (section C01 sur Calais
et section AB sur Coquelles).
Limite de propriété non définie à ce jour

Limite établie d'après le plan parcellaire "Lotissement du Parc de Coquelles"
établi par M. Jacques NOTARD, Géomètre Expert D.P.L.G. à Calais.
Dossier n° 2021 sur 23 janvier 1991.

Parcelle AB n°12
Pti de l'LOTISSEMENT
DU PARC DE COQUELLES"

Parcelle AB n°13
Pti de l'indivision
CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et FINAMUR
CENTRAKOR

Envoyé en préfecture le 04/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 09 OCT 2025
ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_02-DE



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-03] Avis sur la modification 2 du PLU de Fréthun.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.01 - 03 \ URBA \ PLU Fréthun

[CM25-IV-03] Avis de la ville de Coquelles sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fréthun.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération engage actuellement une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fréthun.

En application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, ce dossier a été transmis à la ville de Coquelles.

Monsieur le Maire explique que la notice explicative fait apparaître comme nécessaire l'apport au PLU de Fréthun de quelques modifications au zonage et au règlement écrit pour le rendre plus conforme aux souhaits de la municipalité et l'adapter aux exigences induites par le développement de la commune. On citera notamment :

- développement d'un projet d'équipement photovoltaïque sur l'espace de friche actuellement identifié en zone « Nf » est un point important de développement des énergies renouvelables.
- mise à jour des divers arrêtés concernant les nuisances sonores causées par les différentes infrastructures routières et ferroviaires présentes sur le territoire.

Si le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) n'est pas touché par la modification n°2 du PLU de Fréthun, c'est bien le dispositif réglementaire qui sera impacté, avec l'évolution de plusieurs pièces du PLU actuel :

- son plan de zonage :
 - voir **ANNEXE** faisant apparaître la différence avant/après modification
- son règlement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, n'émet aucune objection à la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Fréthun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 2
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



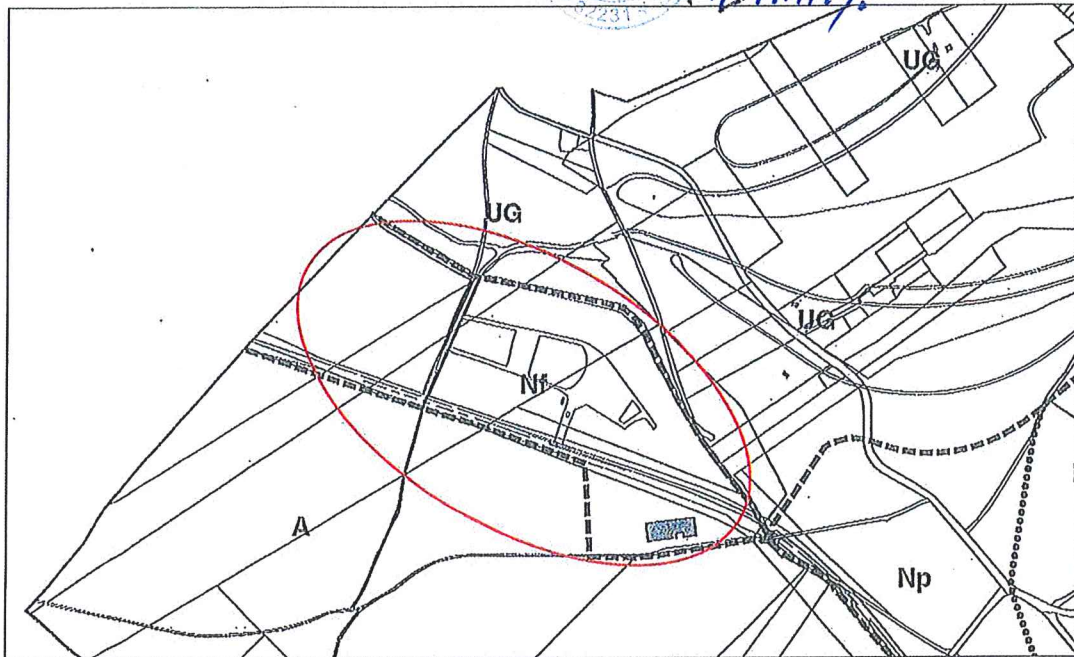
Le Maire, Michel HAMY.

VILLE DE FRETHUN – MODIFICATION DU PLU - DOCUMENT DE TRAVAIL

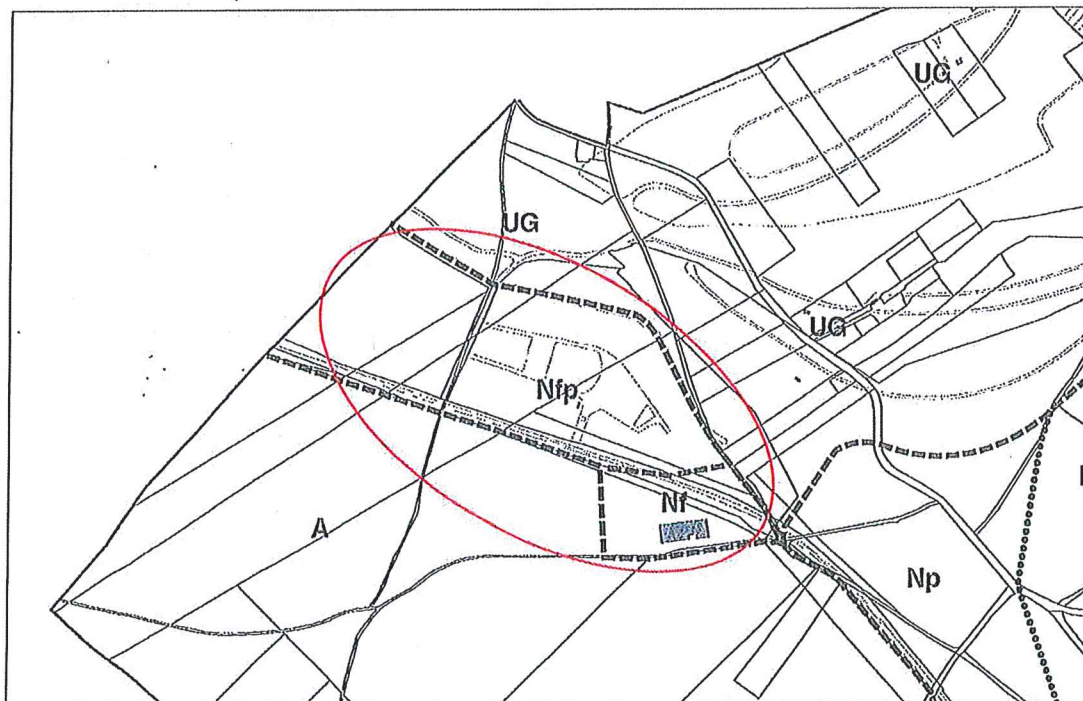
Vu pour être annexé à
la délib. n° 2025.10.01-03



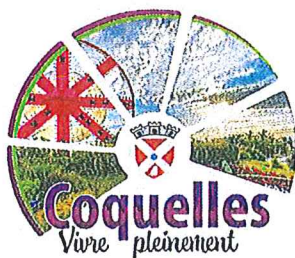
Le Maire,
H. HAMY.



Extrait du zonage avant modification du PLU



Extrait du zonage après modification du PLU



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-04] Désaffectation et déclasséement AA321.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.01 – 04 \ URBA \ AA321

[CM25-IV-04] Désaffectation et déclassement de la parcelle AA321.

La séance ouverte, Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur la question de la parcelle AA321, espace vert de 25 mètres carrés, utilisé de facto par des riverains. En amont de sa cession, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à sa désaffectation ainsi qu'à son déclassement.

Monsieur le Maire souligne dans un premier temps que la parcelle AA321 n'est affectée à aucun usage direct du public.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir procéder à la cession d'une parcelle, il y a lieu de proclamer son classement dans le domaine public privé.

Pour la plus complète information de l'Assemblée, Monsieur le Maire présente un plan indiquant l'emplacement de la parcelle, laquelle n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier :

► **ANNEXE** : plan

Monsieur le Maire propose donc de constater que la parcelle AA321 est désaffectée de tout usage du public et de procéder à son déclassement vers le statut du « domaine public privé » afin de pouvoir ensuite la vendre.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette question. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions suivantes :

- la parcelle AA321 est désaffectée ;
- la parcelle AA321 est intégrée dans le domaine privé communal (article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires dans le cadre des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: <u>20</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procurations(s)	: <u>2</u>
Voix exprimées	: <u>22</u>
Pour	: <u>22</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13 OCT 2025

SLOW

ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_04-DE

ANNEXE

va pour être annexé
à la délib 2025.10.01-04

Le Maire,
M. HARRY.





Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-05] Cession parcelle AA321.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.01 - 05 \ URBA \ Parcelle AA321

[CM25-IV-05] Cession d'un espace vert communal cadastré AA321 aux riverains.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée les quelques éléments qui suivent :

- la commune est propriétaire de nombreux espaces verts sur son territoire ;
- des propriétaires (12, allée des Glycines, quartier des Cottages) occupent de facto un espace vert communal d'une superficie 25m² au fond de leur jardin.

Les services concernés ont mené une réflexion et ont conclu que la solution de procéder à la cession de cette parcelle aux riverains était cohérente avec la disposition des lieux et le découpage parcellaire.

Pour ce qui est de la partie réglementaire, Monsieur le Maire rappelle les textes du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant en la matière, et notamment :

- article L2241-1 : « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières » ;
- article L1311-13 : « les maires (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobilier (...) » ;

La parcelle d'espace vert concernée a fait l'objet d'un plan de bornage : elle est cadastrée AA321 (issue de AA299) et sa contenance est de 25 mètres carrés. Le service des Domaines, dûment saisi, a émis un avis et a fixé la valeur vénale du bien à 500 Euros (cinq cents Euros). Ceci précisé, Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune a pris à sa charge les frais de bornage sur le budget année 2009, propose les conditions de vente qui suivent :

- le terrain est vendu en l'état ;
- les frais d'acte notarié et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

**EN VERTU DE QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

ARTICLE 1 :

Il est procédé à la cession de la parcelle AA321 (issue de AA299), faisant partie du domaine privé communal pour 00a25ca à M. Jean-Michel MARLOT et Mme Marie-José WALLE (12, allée des Glycines 62231 Coquelles) au prix fixé par le service des Domaines dans son estimation du 14/05/2025, à savoir 500 Euros les 25 mètres carrés.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à comparaître au nom et pour le compte de la commune de Coquelles conformément à l'article L1311-13 du CGCT. Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Pour une parfaite information des élus, Monsieur le Maire présente les documents suivants, lesquels sont joints à la présente délibération :

- ▶ **ANNEXE I** : lettre valant avis du Domaine ;
- ▶ **ANNEXE II** : plan de bornage ;
- ▶ **ANNEXE III** : extrait du plan cadastral informatisé de la DGI ;
- ▶ **ANNEXE IV** : procès-verbal de délimitation de modification du parcellaire cadastral.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 22
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 2
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

*Vu pour être annexé à
la délib. 2025.10.01-05*



*Le Maire,
H. HAMY*

Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais

Le 14/05/2025

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques à

téléphone : 03 21 51 91 91

mél.:ddfp62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire de Coquelles

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie LECLERCQ

téléphone : 06 29 34 12 56

courriel: elodie.leclercq@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 23954827

Réf OSE : 2025-62239-32610

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession de la parcelle AA321 représentant un espace vert communal d'une superficie de 25m² - Proposition aux propriétaires riverains d'acquérir l'emprise qu'ils se sont octroyée en fond de jardin. Adresse du bien : 12 allée des Glycines 62231 Coquelles

Par une saisine du 29/04/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale quant à la cession de l'emprise susvisée au propriétaire riverain qui l'occupe à ce jour sans titre.

Compte tenu de l'ensemble des éléments communiqués, **la valeur vénale du bien est fixée à 500€**, hors droits et hors charges, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

L'immeuble peut ainsi être cédé sans justification particulière jusqu'à 450€.

Le présent avis est valable 12 mois.

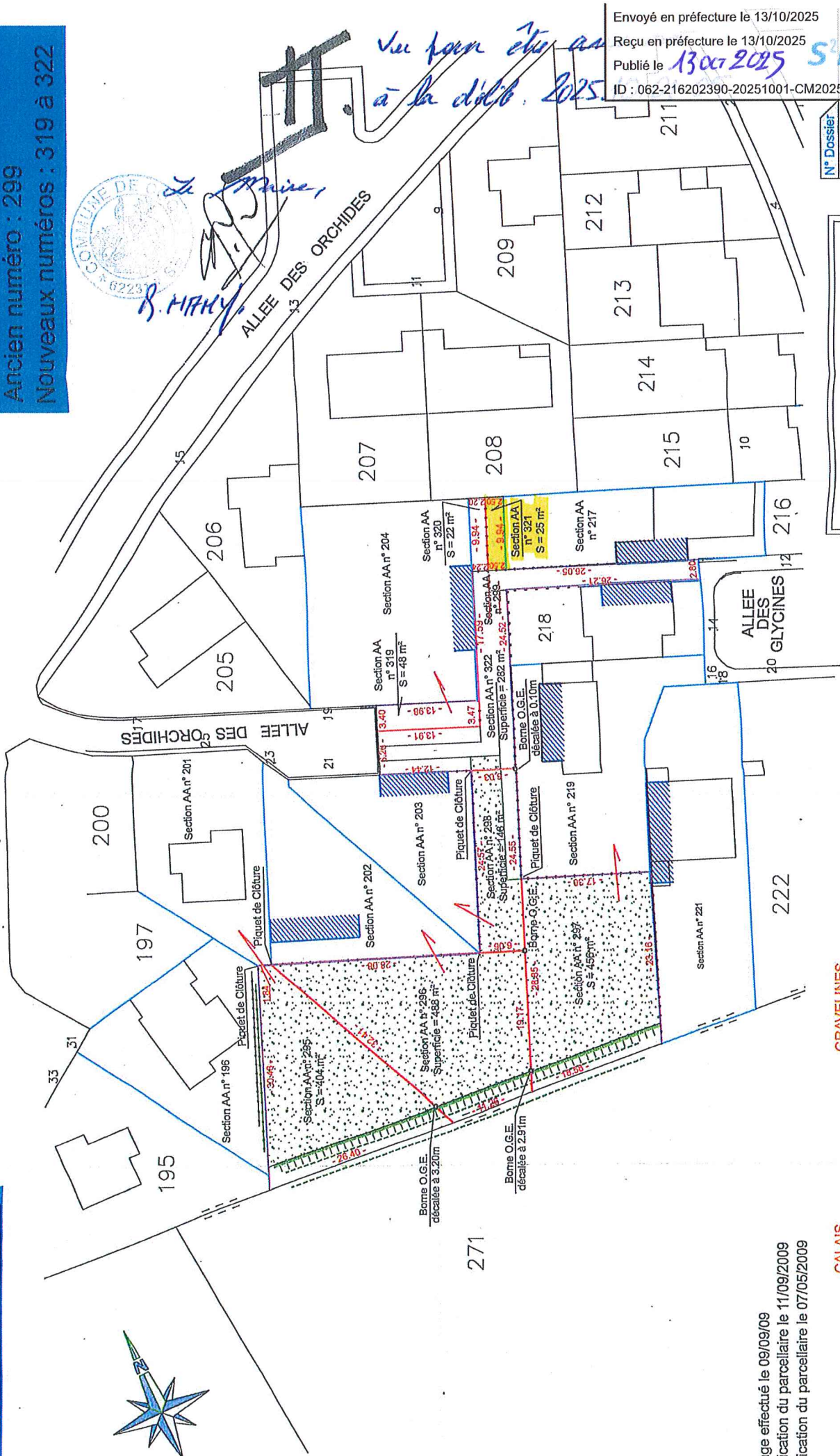
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Elodie LECLERCQ
L'Inspectrice des Finances Publiques



Propriété de la Commune de COQUELLES
Lotissement les Cottages
PLAN DE BORNAGE

Département du Pas de Calais
COQUELLES - 62
Référence cadastrale : AA
Ancien numéro : 299
Nouveaux numéros : 319 à 322



Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13 OCT 2025
ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_05-DE

N° Dossier	7876120
Eche	13/10/2025
N. RITEL	N. RITEL
Visme	

LEGENDE	
	Halle
	Bord de route
	Talus
	Zone boisée
	Limite cadastrale
	Clôture
	Mur
	Bati
	Limite de culture
	Bordure
	Palissade

Bornage effectué le 09/09/09
Modification du parcellaire le 11/09/2009
Modification du parcellaire le 07/05/2009

GRAVELINES
14 rue Vanderghote
59 820 GRAVELINES
Tel - 03 28 23 15 51
Fax - 03 28 65 30 89

CALAIS
15 rue du Mai de Tassigny
BP 432 - 62 225 CALAIS Cedex
Tel - 03 21 82 81 60
Fax - 03 21 82 35 61

B.P.H. GEOMETRES EXPERTS DPLG
www.nemmatra.net

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

13 OCT 2025 S'LO

ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_05-DE

Commune :
Coquelles

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
456

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie c-jointe, dressé le 23/09/2009 par M HERBAUT
géomètre à GRAVELINES.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
Informations portées au dos de la chemise 6463
A GRAVELINES, le 23/09/2009

Section : AA
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 23/09/2009
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par

M. HERBAUT Philippe

à : GRAVELINES

Date : 23/09/2009

Signature :


38 rue André Vandenberghes - 69820 GRAVELINES
Tél. 03 20 25 30 80 - Fax 03 20 25 30 80

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

du jour de l'annexe
à la délib. 2025-10-01-05

de Maire,

M. HAMY



département
PAS-DE-CALAIS

commune
Coquelles

section
AA

feuille

Cachet du service d'origine
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **13 OCT 2025** (septembre 1991)

ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_05-DE

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENT

1415617

**CENTRE
DES IMPÔTS FONCIER**

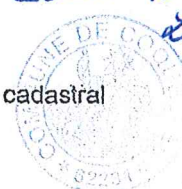
28 SEP. 2009

62 BOULOGNE

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

*Vu pour être annexé
à la délib. n°
2025-10-01-05*



*Le Maire
M. ARMY*

Document établi pour (2)

- ☐ Changement de limite(s) de propriété
- ☐ Rectification de limites figurées au plan cadastral
- ☒ Nouvel agencement de la propriété
- ☐ Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Commune de COQUELLES

propriétaire(s) après modification
Commune de COQUELLES
M. BAUDE

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

BPH SAS

14, Rue André Vanderghote

59820 GRAVELINES

Tel : 03.28.23.15.51 - Fax : 03.28.65.30.89

Procès verbal 6463N exp joint

oui ☐ (2) numéro :
non ☐ (2)

**DATES DE L'APPLICATION SUR LE
PLAN MINUTE DE CONSERVATION.**

avant mise au point fiscale

après mise au point fiscale

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE										SITUATION NOUVELLE									
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	Superficie	SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	12	13	14	15	16	17	18	19	20
AA	310	29	18	AA	317	A	M. BAUDE		41	S. graphique (0) Arpentage 0 Total : 0	A								
				AA	318	B	Commune de COQUELLES		28										
AA	299	3	87	AA	319	C	Commune de COQUELLES		48	S. graphique (-0) Arpentage (-0) Arpentage (-0) Arpentage (-2) Arpentage Ecart Cadastre : 10 Total : -2	A								
				AA	320	D	Commune de COQUELLES		22		A								
				AA	321	E	Commune de COQUELLES		25		A								
				AA	322	F	Commune de COQUELLES		2		A								
AA	305	8	20	AA	323	G	Commune de COQUELLES		33	S. graphique (0) Arpentage S>90% => -1 Total : -1	A								
				AA	324	H	Commune de COQUELLES		7										
AA	302	19	47	AA	325	I	Commune de COQUELLES		61	S. graphique (0) Arpentage S>90% => 19 0 Total : 19	A								
				AA	326	J	Commune de COQUELLES		17										
				AA	327	K	Commune de COQUELLES		1										
TOTAL		60	72	TOTAL					60	82	TOTAL								

Vérifié et numéroté

A

le 29 SEP 2025

Isabelle VIE
Responsable

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13 OCT 2025

ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_05-DE

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) M. HERBAUT Philippe, né(e) le,
époux(se), domicilié(e) à

(1) Demande

- ☒ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- ☐ l'application d'un procès-verbal

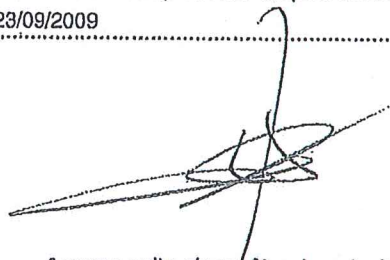
d'arpentage ☐ (1)
de bornage ☐ (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

A GRAVELINES

le 23/09/2009

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

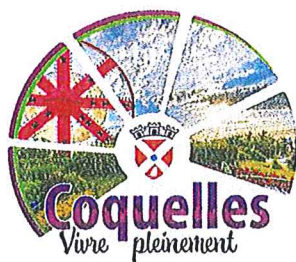
Cachet du service

A le

L

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-06] Recensement 2026 : coordonnateur.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.01 - 06 \ ETAT CIVIL \
RECENSEMENT

[CM25-IV-06] Recensement de la population 2026 : désignation d'un coordonnateur et modalités de rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2123-18 (pour la prise en charge des frais de mission des élus) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur pour l'enquête de recensement de la population de l'année 2026 (du 15 janvier au 14 février) ;

Considérant que le coordonnateur aura pour missions principales :

- d'assurer un soutien logistique et administratif au bon déroulement de l'opération ;
- d'organiser et d'encadrer la campagne locale de communication ;
- de former et d'encadrer les agents recenseurs ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'INSEE tout au long de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou Monsieur le Président) et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : désignation du coordonnateur

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement 2026 parmi les agents de la commune.

ARTICLE 2 : statut et rémunération

L'agent communal coordonnateur de l'enquête qui aura été désigné par Monsieur le Maire pour le recensement 2026 bénéficiera :

► d'une décharge partielle de ses fonctions habituelles pendant la durée de l'opération, tout en conservant sa rémunération habituelle.

ARTICLE 3 : inscription budgétaire

Les crédits nécessaires aux frais de l'opération (agents recenseurs, frais accessoires) sont disponibles au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 2
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-07] Recensement 2026 : 5 agents recenseurs.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.01 - 07 \ ETAT CIVIL \
RECENSEMENT

[CM25-IV-07] Recensement de la population 2026 : création de 5 postes d'agent recenseur.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de créer les emplois d'agents recenseurs nécessaires afin de réaliser les opérations du recensement 2026 (qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026). Monsieur le Maire propose la création de cinq postes d'agent recenseur sous le statut de vacataire, afin de simplifier la gestion en permettant la rémunération à l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : création des postes

Il est décidé la création de cinq postes de vacataires « emplois d'agents recenseurs » pour la période du recensement.

ARTICLE 2 : rémunération

Monsieur le Maire rappelle que l'INSEE ne formule plus de recommandation concernant la rémunération des agents recenseurs, qui est désormais de la pleine responsabilité des communes. Les montants suivants sont décidés :

Tâche :	Rappel 2020 :	Recensement 2026 :
Dossier logement papier complet	4,50 Euros	5,00 Euros
Idem, par internet	5,50 Euros	6,00 Euros
Demi-journée de formation	20,00 Euros	22,00 Euros

ARTICLE 3 : dispositions « Pt du Leu »

Dans le cas où un agent recenseur résidant à Coquelles-Centre serait affecté au Pont du Leu et utiliserait sa voiture personnelle, ses frais kilométriques seraient remboursés comme suit :

- conformément aux taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- production de la photocopie de la carte grise du véhicule utilisé
- état récapitulatif des trajets et distances parcourus

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 2
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-08] ACM « hiver 2026 »..

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n°2025.10.01 – 08 \ ANIM \ hiver 26

[CM25-IV-08] Accueil collectif de mineurs municipal « hiver 2026 ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 16 février au vendredi 27 février** avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- annexe 1 : inscriptions
- annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
- annexe 3 : fiche financière
- annexe 4 : fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents : 20
Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 2
Voix exprimées : 22

Pour : 22
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel Hamy.

I.

Un peu de annexé à
la délib. n° 2025.10.01-08



Envoyé en préfecture le 04/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 09 oct 2025

ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_08-DE

► CM du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.01 - 08

Accueil Collectif de Mineurs hiver 2026.

ANNEXE I : inscriptions

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil de Mineurs.

Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil
- âge maximum : 16 ans au 1^{er} janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :

Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

Article 2 :

Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

Article 3 :

Peut s'inscrire tout collégien, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

Article 4 :

Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 5 :

Dans le cas où les grands parents ou oncles et tantes résident sur Coquelles.

Article 6 :

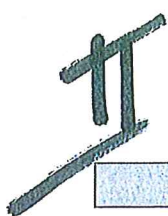
Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

Article 7 :

Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

Article 8 :

Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.



*un pour être annexé à
la délib. n° 225.10.01-08*



Envoyé en préfecture le 04/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 09 oct 2025

ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_08-DE

SLOW

M. HENRY

► CM du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n°2025.10.01 - 08

Accueil Collectif de Mineurs hiver 2026.

ANNEXE II : groupes d'âge et tarifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 16 février au vendredi 27 février** (pas les samedis et dimanches).

PROPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties.

Un péricentre (ex dénomination : « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.

Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places

Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places

Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 48 places

Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places

(NB : Annexe 1)

PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité modifie le mode de tarification afin de respecter « la convention territoire CAF » qui demande un tarif dégressif en fonction des ressources.

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5.

La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents avec un tarif dégressif, pour les ATL, sur le coût du repas et du péricentre.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

Tarification à la semaine :

	<u>Coquellois, petits enfants de Coquellois, enfants du personnel communal, enfants scolarisés sur la commune, enfant en famille d'accueil</u>	<u>Coquellois allocataire CAF QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)</u>	<u>Extérieur, avec lien professionnel</u>	<u>Extérieur, avec lien professionnel avec QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)</u>
--	--	---	---	--

Tarifs pour l'accès à l'accueil de loisirs, forfait semaine

<u>1er enfant</u>	<u>20,00 €</u>	<u>19,00 €</u>	<u>50,00 €</u>	<u>49,00 €</u>
<u>2ème enfant</u>	<u>14,00 €</u>	<u>13,00 €</u>	<u>40,00 €</u>	<u>39,00 €</u>
<u>3ème enfant</u>	<u>8,00 €</u>	<u>7,00 €</u>	<u>30,00 €</u>	<u>29,00 €</u>

Tarif péricentre (à la séance) :

<u>1er enfant</u>	<u>1,00 €</u>	<u>0,90 €</u>	<u>1,00 €</u>	<u>0,90 €</u>
<u>2ème enfant</u>	<u>0,50 €</u>	<u>0,40 €</u>	<u>0,50 €</u>	<u>0,40 €</u>
<u>3ème enfant</u>	<u>0,50 €</u>	<u>0,40 €</u>	<u>0,50 €</u>	<u>0,40 €</u>

Tarif d'un repas de Cantine

<u>1er enfant</u>	<u>3,90 €</u>	<u>3,80 €</u>	<u>3,90 €</u>	<u>3,80 €</u>
<u>2ème enfant</u>	<u>3,90 €</u>	<u>3,80 €</u>	<u>3,90 €</u>	<u>3,80 €</u>
<u>3ème enfant</u>	<u>3,90 €</u>	<u>3,80 €</u>	<u>3,90 €</u>	<u>3,80 €</u>

Mode de Paiement :

Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants moins de 6 ans, Chèques Bancaires et Espèces. En nouveauté, il sera possible de payer par Carte Bancaire en ligne ainsi qu'en chèque vacances connect.

Péricentre (Garderie) :

Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

NOTA BENE : pour les enfants du Pont-du Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).

III
Vu pour être annexé à
la délib. n° 25.10.01-08



Le Maire,
M. HAMY

Envoyé en préfecture le 04/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 09 OCT 2025

ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_08-DE

► CM du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n°2025.10.01 - 08

Centre aéré hiver 2026.

ANNEXE III : recrutement et rémunération.

Recrutement et rémunération des animateurs pour l'accueil de loisirs février 2026.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 16 février au vendredi 27 février 2026** (pas les samedis et dimanches).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération est celle prévue par la délibération du 4 février 2008.

Le péri-accueil sera assuré par les animateurs titulaires et rémunéré en fonction de la délibération du 4 février 2008.

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976.

Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau inséré ci-après.

Monsieur le Maire est autorisé à :

- ▶ créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;
- ▶ procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;
- ▶ signer les contrats de recrutement ;
- ▶ de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Grille des animateurs par tranche d'âge :

Animateur		S1	S2
		16/02-20/02	23/02-27/02
4-5 ans	Animateur titulaire 1	1	1
	Animateur titulaire 2	1	1
	Animateur titulaire 3	1	1
	Animateur titulaire 4	1	1
6-8 ans	Animateur titulaire 5	1	1
	Animateur titulaire 6	1	1
	Animateur titulaire 7	1	1
	Animateur titulaire 8	1	1
9-11 ans	Animateur titulaire 9	1	1
	Animateur titulaire 10	1	1
	Animateur titulaire 11	1	1
	Animateur titulaire 12	1	1
12-16 ans	Animateur titulaire 13	1	1
	Animateur titulaire 14	1	1
	Animateur titulaire 15	1	1
	Animateur stagiaire 1	1	1
	Animateur stagiaire 2	1	1
	Animateur stagiaire 3	1	1
	Animateur remplaçant 1	1	1
	Animateur remplaçant 2	1	1
	Direction remplaçant 1	1	1
Total vacataires		21	21

TV

Vu pour être annexée à
la délib. n° 2025.10.01-08



Le Maire
M. HAMY

Envoyé en préfecture le 04/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 09 oct 2025

SLOW

ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_08-DE

► CM du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB 2025.10.01 - 008

Centre aéré hiver 2026.

ANNEXE IV : enveloppe budgétaire.

Centre de Loisirs sans Hébergement du lundi 16 février au vendredi 27 février : estimation de l'enveloppe budgétaire pour les activités et les transports.

A - Coûts des activités sur 4 tranches d'âges pour février 2026 :

DESTINATION	COÛT (Pour X enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant / 2 semaines)
<u>Pour les 4-5 ans</u>		
Cosmic parc	pour 32 : 256 Euros	8 Euros
Ever Go	pour 32 : 320 Euros	10 Euros
Bowling	pour 32 : 240 Euros	7,50 Euros
<u>Pour les 6-8 ans</u>		
Cosmic parc	pour 48 : 384 Euros	8 Euros
Ever Go	pour 48 : 480 Euros	10 Euros
Bowling	pour 48 : 360 Euros	7,50 Euros
<u>Pour les 4/16 ans</u>		
Journée Carnaval	pour 164 : 250 Euros	1.53 Euros
<u>Pour les 9-16 ans</u>		
Planet Aire	pour 84 : 1512 Euros	18 Euros
P30 padel	pour 84 : 240 Euros	2,86 Euros
Laser game	pour 84 : 840 Euros	10 Euros

Sous total du coût des activités = 4.882 Euros

B - Tarif des transports

Coût du transport pour les navettes :

Coquelles –Pont-du-Leu 940 Euros (10 jours)

Cout transport activités 2.800 Euros

- 2 Bowling Quai 121
- 2 Cosmik Park
- 2 Ever Go
- 2 Laser Quest
- 2 Planet Aire
- 2 P30

Cout des transports = 3.740 Euros
--

C - RECAPITULATIF :

Coût « activités » = 4.882 Euros

Coût « transport » = 3.740 Euros

GRAND TOTAL = 8.622 Euros

Pour information :

L'enveloppe budgétaire « salaires des animateurs » (environ 15.000 Euros) et l'enveloppe budgétaire « matériel » (environ 2.500 Euros) viennent en addition.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-09] ACM « printemps 2026 »..

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n°2025.10.01 – 09 \ ANIM \ printemps 26**[CM25-IV-09] Accueil collectif de mineurs municipal « printemps 2026 ».**

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 13 avril au vendredi 24 avril** avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- annexe 1 : inscriptions
- annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
- annexe 3 : fiche financière
- annexe 4 : fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents : 20
Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 2
Voix exprimées : 22

Pour : 22
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel Hamy.

I.

vu pour être annexé
à la délibération n° 2025.10.01-09



Le Maire,
M. HAMY

Envoyé en préfecture le 04/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 09 oct 2025

S²LOW

ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_09-DE

► CM du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n°2025.10.01 - 09

Accueil Collectif de Mineurs « printemps 2026 ».

ANNEXE I : inscriptions

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil de Mineurs.

Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil
- âge maximum : 16 ans au 1^{er} janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :

Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

Article 2 :

Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

Article 3 :

Peut s'inscrire tout collégien, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

Article 4 :

Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 5 :

Dans le cas où les grands parents ou oncles et tantes résident sur Coquelles.

Article 6 :

Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

Article 7 :

Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

Article 8 :

Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.

II.

Un peu être annexé à
la délib. n° 2025.10.01-09



La Mail
P. HAMY

Envoyé en préfecture le 04/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 09 OCT 2025

ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_09-DE

► CM du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n°2025.10.01-09

Accueil Collectif de Mineurs « printemps 2026 ».

ANNEXE II : groupes d'âge et tarifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 13 avril au vendredi 24 avril 2026**
(pas les samedis et dimanches).

PROPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties.

Un péricentre (ex dénomination : « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.

Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places

Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places

Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 48 places

Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places

(NB : Annexe 1)

PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité modifie le mode de tarification afin de respecter « la convention territoire CAF » qui demande un tarif dégressif en fonction des ressources.

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5.

La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents avec un tarif dégressif, pour les ATL, sur le coût du repas et du péricentre.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

Tarification à la semaine :

	<u>Coquellois, petits enfants de Coquellois, enfants du personnel communal, enfants scolarisés sur la commune, enfant en famille d'accueil</u>	<u>Coquellois allocataire CAF QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)</u>	<u>Extérieur, avec lien professionnel</u>	<u>Extérieur, avec lien professionnel avec QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)</u>
--	--	---	---	--

Tarifs pour l'accès à l'accueil de loisirs, forfait semaine

<u>1er enfant</u>	20,00 €	19,00 €	50,00 €	49,00 €
<u>2ème enfant</u>	14,00 €	13,00 €	40,00 €	39,00 €
<u>3ème enfant</u>	8,00 €	7,00 €	30,00 €	29,00 €

Tarif péricentre (à la séance) :

<u>1er enfant</u>	1,00 €	0,90 €	1,00 €	0,90 €
<u>2ème enfant</u>	0,50 €	0,40 €	0,50 €	0,40 €
<u>3ème enfant</u>	0,50 €	0,40 €	0,50 €	0,40 €

Tarif d'un repas de Cantine

<u>1er enfant</u>	3.90 €	3.80 €	3.90 €	3.80 €
<u>2ème enfant</u>	3.90 €	3.80 €	3.90 €	3.80 €
<u>3ème enfant</u>	3.90 €	3.80 €	3.90 €	3.80 €

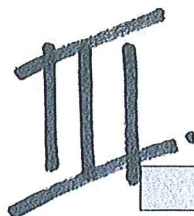
Mode de Paiement :

Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants moins de 6 ans, Chèques Bancaires et Espèces. En nouveauté, il sera possible de payer par Carte Bancaire en ligne ainsi qu'en chèque vacances connect.

Péricentre (Garderie) :

Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

NOTA BENE : pour les enfants du Pont-du Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).



Vu pour être annexée à
la délib. n° 2025.10.01-09



Envoyé en préfecture le 04/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 09 oct 2025 S'LO

ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_09-DE

CM du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n°2025.10.01- 09

Accueil Collectif de Mineurs municipal « printemps 2026 ».

ANNEXE III : recrutement et rémunération.

Recrutement et rémunération des animateurs pour l'accueil de loisirs printemps 2026.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **lundi 13 avril au vendredi 24 avril 2026** (pas les samedis et dimanches).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi.
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération est celle prévue par la délibération du 4 février 2008.

Le péri-accueil sera assuré par les animateurs titulaires et rémunéré en fonction de la délibération du 4 février 2008.

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976.

Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de :

- créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;
- procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;
- signer les contrats de recrutement ;
- de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Grille des animateurs par tranche d'âge :

Animateur		S1	S2
		13-17/04	20-24/04
4-5 ans	Animateur titulaire 1	1	1
	Animateur titulaire 2	1	1
	Animateur titulaire 3	1	1
	Animateur titulaire 4	1	1
6-8 ans	Animateur titulaire 5	1	1
	Animateur titulaire 6	1	1
	Animateur titulaire 7	1	1
	Animateur titulaire 8	1	1
9-11 ans	Animateur titulaire 9	1	1
	Animateur titulaire 10	1	1
	Animateur titulaire 11	1	1
	Animateur titulaire 12	1	1
12-16 ans	Animateur titulaire 13	1	1
	Animateur titulaire 14	1	1
	Animateur titulaire 15	1	1
	Animateur stagiaire 1	1	1
	Animateur stagiaire 2	1	1
	Animateur stagiaire 3	1	1
	Animateur remplaçant 1	1	1
	Animateur remplaçant 2	1	1
	Direction remplaçant 1	1	1
Total vacataires		21	21

IV

un pour annexé à
la délib. n° 25.10.01-09



Le Maire
M. HAMY

Envoyé en préfecture le 04/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 09 oct 2025 S'LO
ID : 062-216202390-20251001-CM20251001_09-DE

► CM du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n°2025.10.01 - 09

Accueil Collectif de Mineurs communal « printemps 2026 ».

ANNEXE IV : enveloppe budgétaire

Centre de Loisirs sans Hébergement **du lundi 13 avril au vendredi 24 avril** : estimation de l'enveloppe budgétaire pour les activités et les transports.

A - Coûts des activités sur 4 tranches d'âges pour la période printemps 2026 :

DESTINATION	COÛT (Pour X enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant/5 semaines)
Bagatelle	pour 32 : 400 Euros	12,50 Euros
Njoy	pour 32 : 500 Euros	15,63 Euros
Si t'es gonflé viens t'éclater,	pour 32 : 192 Euros	6 Euros
<u>Pour les 6-8 ans</u>		
Bagatelle	pour 48 : 811.2 Euros	16,90 Euros
Njoy	pour 48 : 700 Euros	14,58 Euros
Si t'es gonflé viens t'éclater,	pour 48 : 288 Euros	6 Euros
<u>Pour les 9-11ans</u>		
Bagatelle	pour 48 : 811.2 Euros	16,90 Euros
Bowling	pour 48 : 360 Euros	7,50 Euros
Futsal le 6.2	pour 48 : 480 Euros	10 Euros
<u>Pour les 12-16 ans</u>		
Bowling	pour 36 : 270 Euros	7,50 Euros
Futsal le 6.2	pour 36 : 360 Euros	10 Euros
Bagatelle	pour 36 : 608.4 Euros	16,90 Euros

Sous total du coût des activités = 5.780,8 Euros

B / Tarif des transports**B1 - Coût du transport pour les activités :**

Si t'es gonflé viens t'éclater	300 Euros	(2 bus)
Futsal le 6.2	300 Euros	(2 bus)
Bowling cité europe	300 Euros	(2 bus)
Bagatelle	2.200 Euros	(3 bus)

Sous total du coût des transports « activités » = 3.100 Euros

B2 - Coût de la navette

Coquelles Pont-du-Leu	940 Euros	(10 jours)
-----------------------	-----------	------------

Sous total du coût de la navette = 940 Euros
--

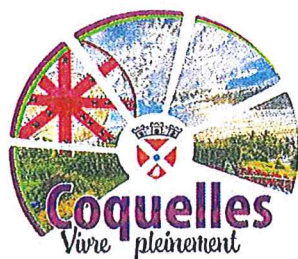
C - RECAPITULATIF :

Coût « activités »	=	5.780,8 Euros
Coût « transport/activités »	=	4.040 Euros

GRAND TOTAL = 9.820,20 Euros

A titre d'information, l'encadrement « ACM Printemps 2026 » devrait se composer de la manière suivante :

- 17 titulaires BAFA (coût salaire prévisionnel : 15.000 Euros)



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-10] Fonds de concours GCTM pour la rue Paquette.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.01 - 10 \ TX \ fonds concours**[CM25-IV-10] Rénovation et amélioration de la sécurité routière de la rue Paquette : demande de fonds de concours à Grand Calais Terres et Mers.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le législateur a prévu « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée les principaux, éléments financiers de l'opération « Rénovation et amélioration de la sécurité routière de la rue Paquette » :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEUR	%	MONTANT HT
Rénovation et amélioration de la sécurité routière de la rue Paquette	111.447,00€	Autofinancement (fonds propre commune)	51,84 %	111.447,00 €
		Autres subventions	0 %	00,00 €
	103.534,00€	Fonds de concours agglomération GCTM 2021	6,30 %	13.534,00 €
		Fonds de concours agglomération GCTM 2025	41,86 %	90.000,00 €
TOTAL :	214.981,00€	TOTAL :	100,00%	214.981,00 €

La ville de Coquelles sollicite un **fonds de concours pour l'année 2025 d'un montant de 90.000,00 Euros** en complément du fonds de concours de l'année 2021 d'un montant de 13.534,00 Euros. Les dispositions de versement du fonds de concours sont :

► 20% de la somme après notification de la convention et sur demande écrite de la commune

► 30% de la somme à l'engagement des travaux sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation de début de commencement des travaux

► le solde : à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs suivants :

- un état récapitulatif du coût des travaux, et des financements obtenus ou à obtenir, faisant ressortir le montant final à la charge de la commune (cet état devra être certifié conforme par l'ordonnateur de la commune) ;
- un état détaillé des factures acquittées et mandatées visé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

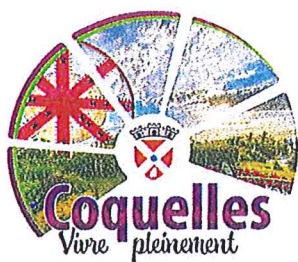
Présents physiquement	: <u>20</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procurations(s)	: <u>2</u>
Voix exprimées	: <u>22</u>

Pour	: <u>22</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-11] Fonds de concours GCTM pour l'acquisition d'un tracteur.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.01 - 11 \ TX \ fonds concours**[CM25-IV-11] Acquisition d'un tracteur et ses équipements : demande de fonds de concours à Grand Calais Terres et Mers.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le législateur a prévu « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée les principaux éléments financiers de l'opération « acquisition d'un tracteur et ses équipements » :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEUR	%	MONTANT HT
Acquisition d'un tracteur et ses accessoires.	40.000,00 €	Autofinancement (fonds propre commune)	57,14 %	40.000,00€ €
		Autres subventions	0 %	00,00 €
	30.000,00 €	Fonds de concours agglomération GCTM 2025	42,86 %	30.000,00 €
TOTAL :	70.000,00 €	TOTAL :	100,00%	70.000,00 €

La ville de Coquelles sollicite un **fonds de concours pour l'année 2025 d'un montant de 30.000,00 Euros**. Les dispositions de versement du fonds de concours sont :

► 20% de la somme après notification de la convention et sur demande écrite de la commune

► 30% de la somme à l'engagement des travaux sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation de début de commencement des travaux

► le solde : à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs suivants :

- un état récapitulatif du coût de l'acquisition, et des financements obtenus ou à obtenir, faisant ressortir le montant final à la charge de la commune (cet état devra être certifié conforme par l'ordonnateur de la commune) ;
- un état détaillé des factures acquittées et mandatées visé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

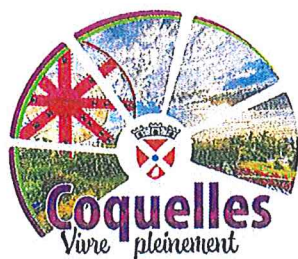
VOTE

Présents physiquement	: <u>20</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procurations(s)	: <u>2</u>
Voix exprimées	: <u>22</u>
Pour	: <u>22</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-12] Fonds de concours GCTM pour le système de vidéo-protection.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.01 - 12 \ TX \ fonds concours

[CM25-IV-12] Système de vidéo-protection : demande de fonds de concours à Grand Calais Terres et Mers.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le législateur a prévu « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée les principaux, éléments financiers de l'opération « système de vidéo-protection » :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEUR	%	MONTANT HT
Système de vidéo- protection	14.302,50 €	Autofinancement (fonds propre commune)	50,00 %	14.302,50 €
		Autres subventions	0 %	00,00 €
	14.302,50 €	Fonds de concours agglomération GCTM 2025	50,00 %	14.302,50 €
TOTAL :	28.605,00 €	TOTAL :	100,00%	28.605,00 €

La ville de Coquelles sollicite un **fonds de concours pour l'année 2025 d'un montant de 14.302,20 Euros**. Les dispositions de versement du fonds de concours sont :

► 20% de la somme après notification de la convention et sur demande écrite de la commune

► 30% de la somme à l'engagement des travaux sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation de début de commencement des travaux

► le solde : à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs suivants :

- un état récapitulatif du coût de l'acquisition, et des financements obtenus ou à obtenir, faisant ressortir le montant final à la charge de la commune (cet état devra être certifié conforme par l'ordonnateur de la commune) ;
- un état détaillé des factures acquittées et mandatées visé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

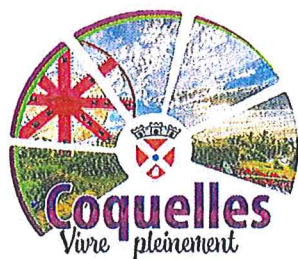
VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 2
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

11. M. Granger Joël CMD (pouvoir à M.Hamy)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-IV-13] Subvention « Maes Paul – Tennis ».

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 1^{er} octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.01 - 13 \ SUBV \ Maes**[CM25-IV-13] Subvention à « Maes Paul - TENNIS ».**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que ses services ont été saisi d'une demande de subvention la part de « Maes Paul – TENNIS ». Cette demande s'appuie sur les documents suivants :

- formulaire 2025 de demande de subvention, dûment complété ;
- feuille récapitulative des adhérents coquellois bénéficiant de la remise dite « PASS'ASSO ».

Monsieur le Maire indique que M. Paul Maes sollicite une subvention d'un montant de **212,50 EUROS** au titre du remboursement des frais d'adhésion des adhérents rentrant dans le cadre du système PASS'ASSO. Monsieur le Maire propose aux élus de donner une suite favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde la subvention demandée. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 2
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.